



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 – NUMERO 85 DU 31 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté modifiant les bureaux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017

Arrêté préfectoral constituant la commission de recensement des votes pour le département du Nord à l'occasion de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017

CABINET DU PREFET

Arrêté portant interdiction de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif dans certaines rues de Lille

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement (2 arrêtés)

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts – Responsables de service des impôts des entreprises (SIE)

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts – Responsables de trésorerie mixte



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté modifiant les bureaux de vote de certaines communes
du département du Nord pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;
Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales ;
Vu la circulaire ministérielle du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er mars 2017 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 modifié susvisé, et à l'occasion de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017, le lieu de réunion des électeurs de certaines communes du département du Nord est modifié provisoirement, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **31 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Olivier JACOB

Art	Circonscription	Canton	Commune	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Avesnes	3	Fourmies	Anor	0001	sans changement	Gymnase Pierre de Coubertin, 11 ter rue Léo Lagrange
Avesnes	3	Fourmies	Anor	0002	sans changement	Gymnase Pierre de Coubertin, 11 ter rue Léo Lagrange
Avesnes	3	Maubeuge	Elesnes	0001	sans changement	Ecole
Avesnes	3	Maubeuge	Marpent	0001	sans changement	Salle des sports rue de la Mairie
Avesnes	3	Maubeuge	Marpent	0002	sans changement	Salle des sports rue de la Mairie
Avesnes	3	Fourmies	Ohain	0001	sans changement	Salle polyvalente 5 rue des Herbes
Avesnes	12	Avesnes-sur-Helpe	Potelle	0001	sans changement	Mairie
Avesnes	3	Avesnes-sur-Helpe	Taisnières-en-Thiérache	0001	sans changement	Salle des fêtes
Avesnes	12	Avesnes-sur-Helpe	Vendegies au Bois	0001	sans changement	Ecole, 6 rue de l'Eglise
Avesnes	12	Avesnes-sur-Helpe	Villers-Pol	0001	sans changement	Salles des mariages
Douai	17	Orchies	Rainbeaucourt	0001	sans changement	Salle des fêtes place Clémenceau
Douai	17	Orchies	Rainbeaucourt	0002	sans changement	Salle des fêtes place Clémenceau
Douai	16	Sin le Noble	Vred	0001	sans changement	Ecole Henri Matisse salle de jeux, 67 place De Gaulle
Douai	16	Sin le Noble	Waziers	0003	sans changement	Centre social Henri Martel rue de la Galilée
Lille	1	Lille 5	Lille	0626	sans changement	Ecole Richard Wagner salle de jeux 33 rue Richard Wagner
Lille	7	Croix	Lys-lez-Lannoy	0003	sans changement	Salle André Desmulliez, avenue Paul Bert
Lille	7	Croix	Lys-lez-Lannoy	0004	sans changement	Salle André Desmulliez, avenue Paul Bert
Lille	7	Croix	Lys-lez-Lannoy	0006	sans changement	Hall de la mairie
Lille	6	Templeuve	La Neuville	0001	sans changement	Salle annexe de la mairie
Lille	6	Villeneuve d'Ascq	Willems	0001	sans changement	Salle polyvalente du pole E.C.L.A.T. square Eugène Thomas
Lille	6	Villeneuve d'Ascq	Willems	0002	sans changement	Salle polyvalente du pole E.C.L.A.T. square Eugène Thomas
Valenciennes	20	Anzin	Bray sur l'Escaut	0008	sans changement	Groupe scolaire Curie-Brassens rue Sylvestre Maka
Valenciennes	20	Anzin	Bray sur l'Escaut	0009	sans changement	Groupe scolaire Curie-Brassens rue Sylvestre Maka
Valenciennes	20	Saint-Amand-les-Eaux	Nivelles	0001	sans changement	Hall d'entrée des écoles au bord de l'eau, Rue Achille Dufresne
Valenciennes	19	Aulnoy-lez-Valenciennes	Verchain Maugré	0001	sans changement	Salle des fêtes Yvon Desreux, place du 8 mai 1945



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté
Elections

**Arrêté préfectoral constituant la commission de recensement
des votes pour le département du Nord
à l'occasion de l'élection du Président de la République
des 23 avril et 7 mai 2017**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la Constitution,

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 sus-visée ;

Vu le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu les désignations en date du 27 mars 2017 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Douai ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission de recensement des votes, instituée dans le département du Nord à l'occasion de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017, est composée pour chacun des tours de scrutin comme suit :

Scrutin du 23 avril 2017

Président : Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, président du tribunal de grande instance de Lille
Membre : Monsieur Bertrand PAGES, vice-président chargé du secrétariat général au tribunal de grande instance de Lille
Membre : Madame Sarah DAMVILLE FLORIAN, juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille

Scrutin du 7 mai 2017

Président : Madame Nathalie CUNIN-WEBER, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille
Membre : Monsieur Fabrice DELBANO, premier vice-président adjoint au tribunal de grande instance de Lille
Membre : Madame Marianne JAMET, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille

Article 2 – Cette commission se réunira à la salle des fêtes de la préfecture du Nord :

- le dimanche 23 avril 2017 à 22 heures, pour le premier tour de scrutin
- le dimanche 7 mai 2017 à 22 heures, en cas de second tour.

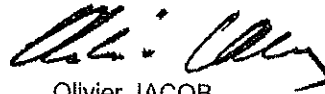
Article 3 – Un représentant de chaque candidat, régulièrement mandaté, peut assister aux travaux de la commission.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Lille, le

31 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Olivier JACOB



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau des Affaires Politiques
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le 31 mars 2017

Arrêté portant interdiction de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif dans certaines rues de Lille

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L211-1 à L211-4 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016, n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et n° 2016-1767 du 19 décembre 2016, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifié, relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet ;

Considérant l'appel à participer au défilé du carnaval organisé pour mener une contre-campagne autour de l'élection présidentielle de 2017, relayé sur Internet par des mouvements d'extrême gauche, et non déclaré en préfecture à la date du 31 mars 2017, le samedi 1^{er} avril 2017 à partir de 17 heures 00 devant les Halles de Wazemmes à Lille ;

Considérant par ailleurs que le mercredi 14 septembre 2016 à 21h50, une douzaine d'individus, dont le visage était dissimulé et portant des vêtements sombres, ont apposé des autocollants « Action antifasciste » et tagué de slogans tels que « Pas de fachos chez nous... » sur certains bâtiments de la rue des Arts à Lille ;

Considérant que lors des manifestations du premier semestre 2016 contre la loi travail, de multiples dégradations volontaires ont été commises par des militants de mouvements d'extrême gauche envers les commerces et les établissements bancaires du centre-ville de Lille ;

Considérant que le samedi 14 janvier 2017, la mouvance ultra-gauche a organisé à Lille une manifestation non déclarée qui a donné lieu à des dégradations et qui a nécessité l'intervention des forces de l'ordre ;

.../...

Considérant que le jeudi 7 février à partir de 18 h 30, lors du rassemblement, place de la République, et du cortège de voie publique dans certaines rues de Lille, non déclarés en préfecture, des outrages et insultes (violeurs, fascistes, fumiers...) à l'encontre des agents des forces de l'ordre, des dégradations, notamment rues des Postes et d'Esquermes, par tags sur des façades de commerces et établissements publics à connotation hostile envers la police et par des jets de projectiles sur les forces de l'ordre (pétards) ont été relevés et ont fait l'objet de l'interpellation d'une personne ;

Considérant que les mêmes faits d'outrage et de violence se sont répétés lors des rassemblements, non déclarés en préfecture, des mercredi 15 février et jeudi 23 février 2017, où certains individus appartenant au groupe d'antifascistes, se sont désolidarisés du cortège pour prendre davantage pour cibles les forces de l'ordre ; que ces deux manifestations ont donné lieu à plusieurs placements en garde-à-vue pour violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique ;

Considérant que pour ces motifs de risques importants et répétés de troubles à l'ordre public, toutes les manifestations et rassemblements sur la voie publique ont été interdits, dans certaines rues de la commune de Lille, du samedi 24 septembre 2016 à 12h00 au dimanche 25 septembre 2016 à 08h00, du samedi 19 novembre 2016 à 12h00 au dimanche 20 novembre à 08h00, du samedi 21 janvier 2017 à 12h00 au dimanche 22 janvier 2017 à 08h00, du jeudi 9 février 2017 à 18 h00 au vendredi 10 février 2017 à 08h00, du mercredi 15 février 2017 à 18h00 au jeudi 16 février à 08h00, du jeudi 23 février 2017 à 18h00 au vendredi 24 février 2017 à 08h00 et du samedi 11 mars 2017 à 12h00 au dimanche 12 mars 2017 à 08h00 ;

Considérant que lors de la manifestation de voie publique du samedi 1^{er} avril 2017, des participants sont susceptibles depuis le cortège ou en se détachant de celui-ci, de déclencher des échauffourées et des troubles graves à l'ordre public dans le centre-ville de Lille ;

Considérant que dans le cadre de l'état d'urgence proclamé par le président de la République sur tout le territoire national le 14 novembre 2015, prorogé par la loi du 21 juillet 2016 et du 19 décembre 2016, et dans le contexte de menace élevée d'actes à caractère terroriste, les services de police sont pleinement mobilisés dans la lutte contre le terrorisme et la sécurisation des rues commerçantes de Lille ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

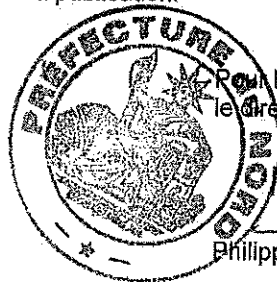
Art. 1^{er} : Toutes les manifestations et rassemblements sur la voie publique sont interdits, dans la commune de Lille, à l'intérieur du périmètre défini par le boulevard de la Liberté, rue du Molinel, place de la gare, rue A. Fiens, rue du Vieux Faubourg, rue du Lombard, rue des Jardins, boulevard Carnot, rue des Trois Couronnes, rue de la Bourse, rue Esquermoise, rue Thiers, rue de Tenremonde jusqu'au boulevard de la Liberté, le samedi 1^{er} avril 2017 de 17 h00 à minuit.

Art. 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, par l'article 431-9 du code pénal, de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7.500 euros.

Art. 3 : Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Art. 4 : Copie du présent arrêté est transmise à M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille.

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Philippe MAILLIZARD



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 - F17M0154

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

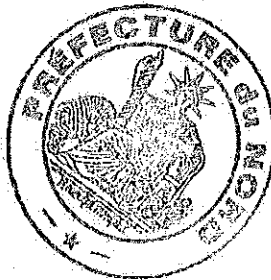
Considérant que M. Thomas DESTOMBES, caporal de sapeur pompier professionnel, n'a pas hésité à pénétrer dans un logement en proie à un violent incendie pour en secourir l'occupant, le 7 mars 2016, à Dunkerque

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

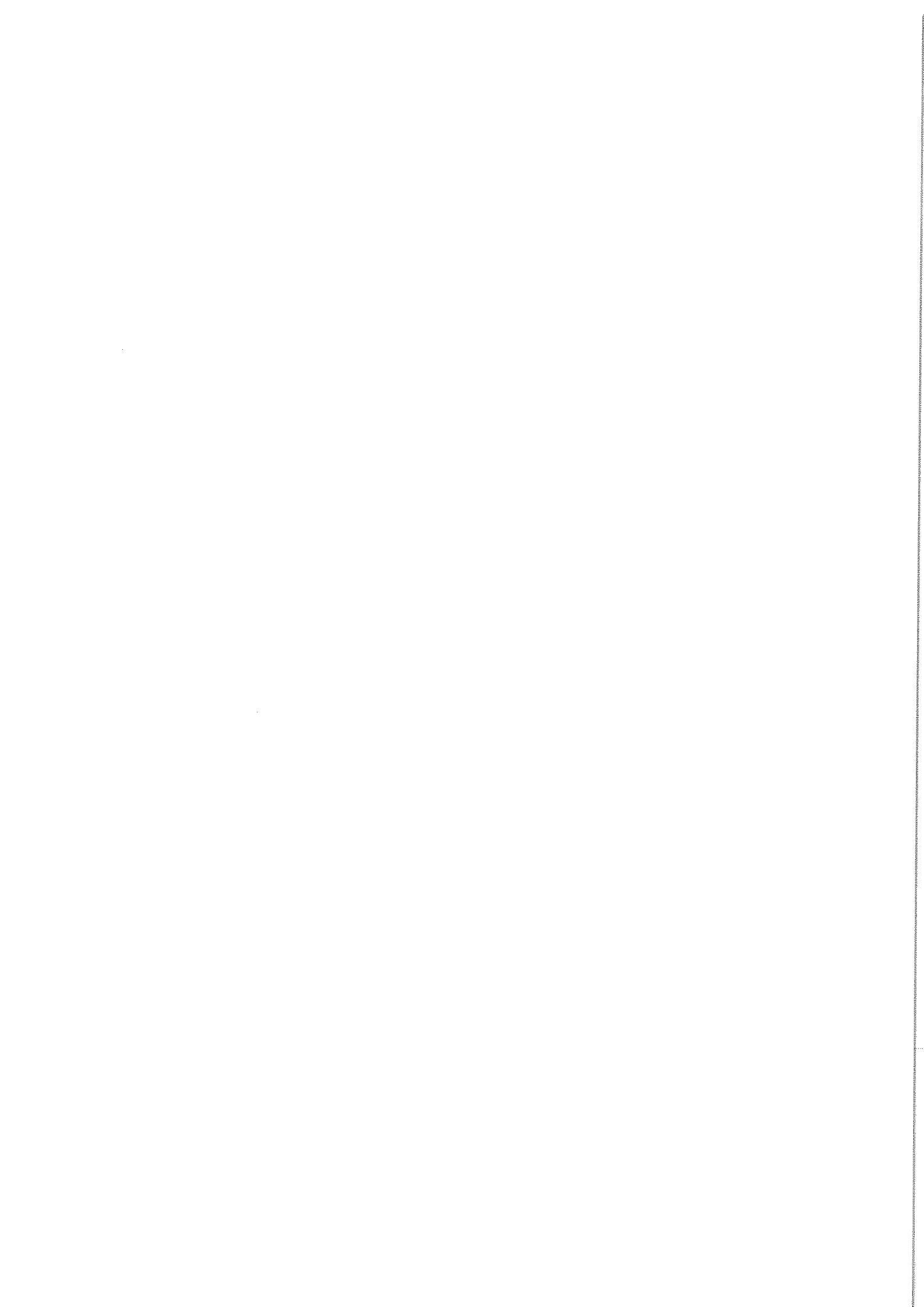
Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Thomas DESTOMBES.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 30 mai 2017


Michel LALANDE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 - F17M0155

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

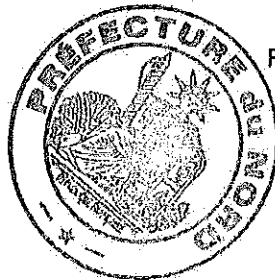
Considérant que M. Matthieu DESCHAMPS, caporal de sapeur pompier professionnel, n'a pas hésité à pénétrer dans un logement en proie à un violent incendie pour en secourir l'occupant, le 7 mars 2016, à Dunkerque

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

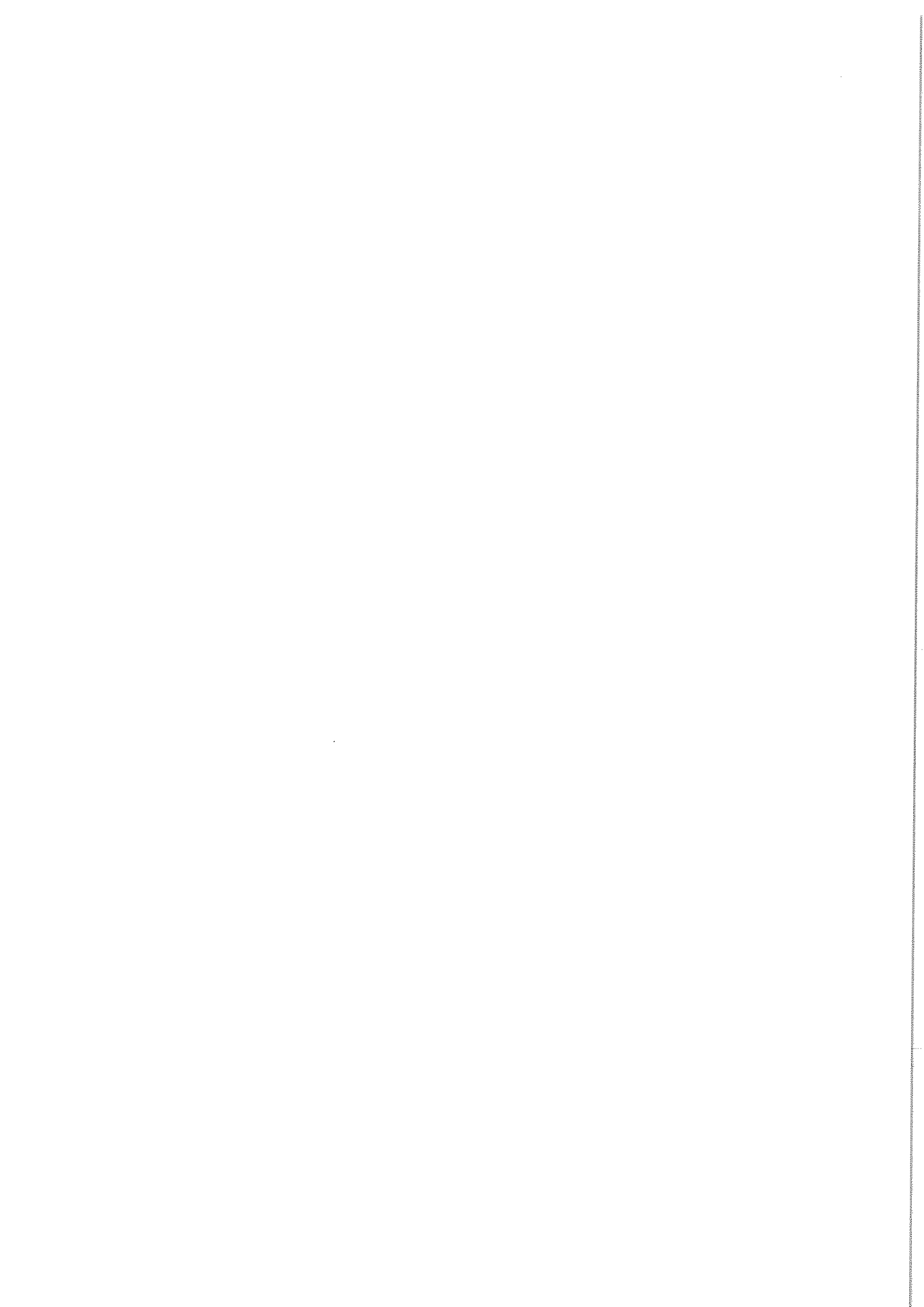
Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Matthieu DESCHAMPS.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 30 mars 2017


Michel LALANDE





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION DES HAUTS DE FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE

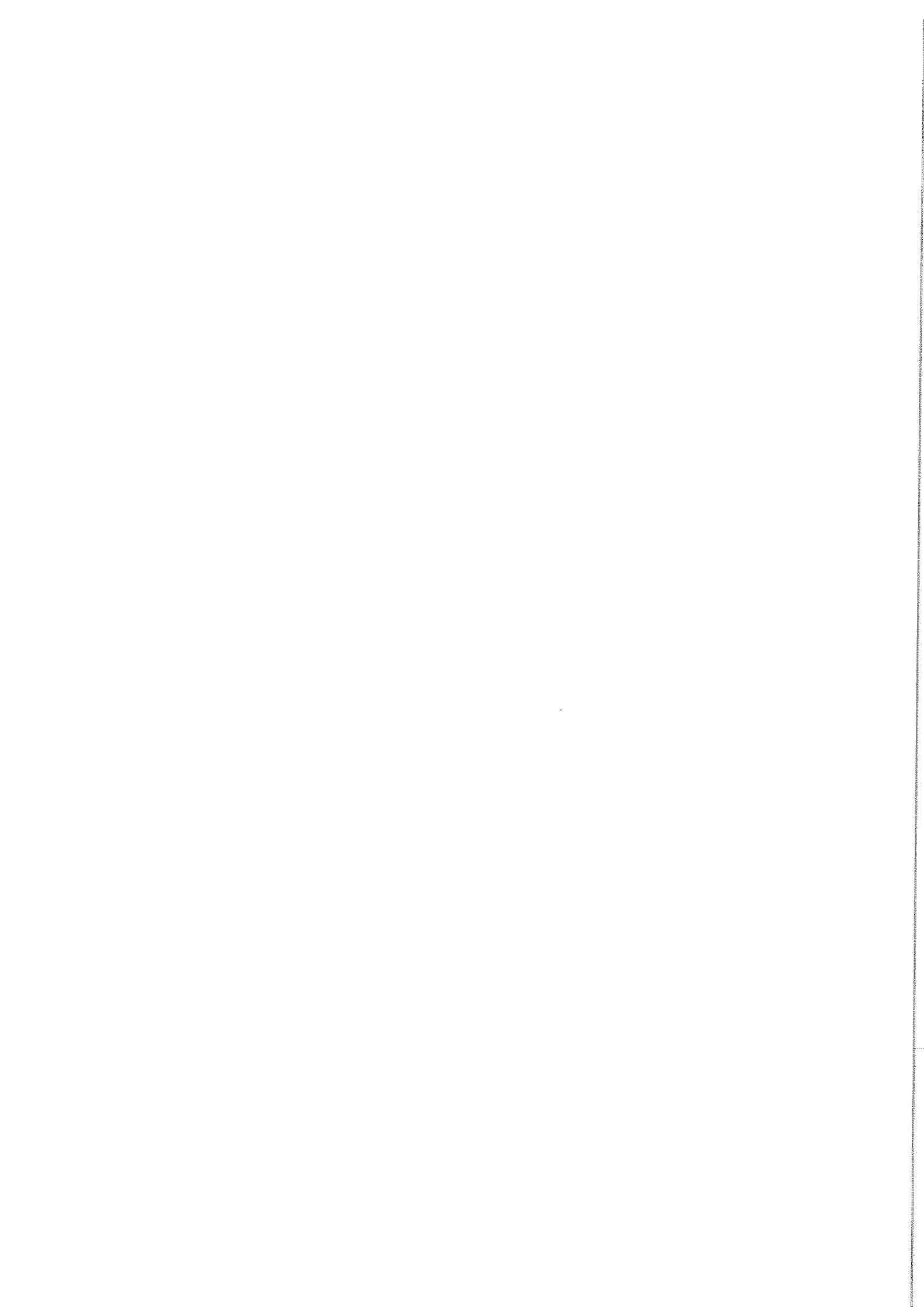
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

M LAURETTE Philippe	SIE de CAMBRAI
M LE COZ Hervé	SIE de DOUAI
Mme DAILLANT Ghislaine	SIE de DUNKERQUE
M SAUVAGE ERIC	SIE de GRAND LILLE EST
M ADAMCZAK Jean	SIE de HAZEBROUCK
Mme RIOT YET Anne	SIE de LILLE NORD
M MAILLARD Christophe	SIE de LILLE OUEST
M DHENNIN Jean Bernard	SIE de LILLE SECLIN
M BUIRON Bruno	SIE de MAUBEUGE
M GAILLARD Hervé	SIE de ROUBAIX NORD
M BOUCHART Patrice	SIE de ROUBAIX SUD
M MAREZ Michael (gestion intérimaire)	SIE de TOURCOING
Mme DUONG Anne Marie	SIE de VALENCIENNES LA RHONELLE
M MACHURON Serge	SIE de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2017.

A Lille, le 31 mars 2017





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION DES HAUTS-DE-FRANCE
ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
Mme DYZMA Claudine	Trésorerie Mixte d'ANNOEULLIN
M DELRUE Cédric	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
Mme GROCKOWIAK Véronique	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
M DELHOUTE Eric	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M CASTELLANO Olivier	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme DUMONT Brigitte	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOCQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme MALAQUIN Jocelyne	Trésorerie Mixte de CLARY
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M DUFOSSÉ Christian	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme FREVILLE Sylvie	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
Mme WIART Sylvie	Trésorerie Mixte de FOURMIES
Mme KUTERESZCZYN Jacqueline	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPE
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme DESMET Nicole	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
M DELANNOY Régis	Trésorerie Mixte de LANNOY

M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS
M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES
M PRUVOST Eric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M MONEUSE Pierre (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M PROUVEZ Jean-Luc	Trésorerie Mixte de MARLY
M LAQUAY Hervé	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M DUPONCHEL Philippe	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M LE CORNEC Jean-Claude	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
Mme PACO Anne Kathryn	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M ADAMSKI Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M FACCENDA François	Trésorerie Mixte de SOLESMES
Mme OZIOL Laurence	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
Mme RYNGAERT Eliane	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M LEVEUGLE Jacky	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON
M DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M BAYART José	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
M TAVERNE Christian	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ODOUX Sylvie	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2017.

A Lille, le 31 mars 2017